

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 2 octobre 2018

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 24, 25 et 26 septembre 2018**

-----

**2018 DU 138** Cession d'une emprise de voirie communale 54 avenue Montaigne (8e).

**M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la voirie routière, notamment son article L 141-3 ;

Vu l'article L.112-8 du code de la voirie routière ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 12 et 13 juin 2006, approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Paris et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté municipal en date du 25 novembre 2016 définissant un alignement individuel conformément au décret du président de la République du 23 novembre 1849, non repris au PLU, au droit de la propriété cadastrée 08-AM-63 et identifiée par l'adresse 54 avenue Montaigne à Paris 8e ;

Considérant que la Ville de Paris est propriétaire d'une emprise de voirie située au droit du 54 avenue Montaigne à Paris 8ème au vu du plan de Paris de 1672 publié par JOUVIN DE ROCHEFORT ;

Vu le Décret Impérial en date du 11 septembre 1860 établissant une zone « non aedificandi » de trois mètres de largeur au droit des propriétés situées dans la zone du rond-point des Champs-Élysées, avec établissement de jardinets enclos par une grille d'un modèle déterminé ;

Considérant le projet de cession d'une emprise de 44 m<sup>2</sup> environ relevant du domaine public routier de la Ville de Paris, située au droit du numéro 54 avenue Montaigne à Paris 8e ;

Considérant que ce projet de cession requiert au préalable le déclassement du domaine public routier communal de ladite emprise ;

Considérant que le projet de cession ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation de l'avenue Montaigne ;

Vu le titre d'occupation du domaine public par un espace clôture délivré par la Direction de la Voirie et des Déplacements en date du 8 mars 2018 ;

Vu le plan de déclassement en date du 27 juillet 2018 établi par le Département de la Topographie et de la Documentation Foncière ;

Vu le procès-verbal de désaffectation établi par la Direction de la Voirie et des Déplacements en date du 30 juillet 2018 ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine en date du 27 avril 2018 ;

Vu l'avis favorable du Conseil du Patrimoine en date du 23 mai 2018 à la cession de l'emprise de voirie communale au profit de la SCI 54 avenue Montaigne en vue de la constitution d'un jardinet pour un montant de 170 000 € après déclassement du domaine public, moyennant l'institution d'une servitude non aedificandi, l'acquéreur prenant à sa charge la totalité des coûts de déséquipement et d'aménagement liés au projet ;

Vu la lettre d'intention de la SCI 54 avenue Montaigne en date du 2 août 2018 pour l'acquisition de l'emprise de voirie communale au prix de 170 000 € ;

Vu le projet d'acte notarié établi par l'Étude Cheuvreux (référence 56500701) ;

Vu le projet en délibération en date du 11 septembre 2018 par lequel Mme la Maire de Paris propose de prononcer le déclassement après désaffectation, du domaine public de voirie de l'emprise d'une superficie de 44 m<sup>2</sup> environ située au droit du 54 avenue Montaigne (8ème) ; d'autoriser la signature de l'acte de vente de ladite emprise de voirie au profit de la SCI 54 avenue Montaigne ;

Vu la saisine du Maire du 8ème arrondissement en date du 3 septembre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 8ème arrondissement en date du 11 septembre 2018 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : L'alignement défini par décret du 23 novembre 1849 au droit de la propriété cadastrée 08-AM-63 et identifiée par l'adresse 54 avenue Montaigne à Paris 8e est abrogé.  
Il figure sous tireté vert au plan annexé à la présente délibération.

Article 2 : L'emprise située au droit du numéro 54 avenue de Montaigne à Paris 8e est déclassée du domaine public routier de la Ville de Paris et incorporée au domaine privé communal, en vue de sa cession.

D'une superficie de 44 m<sup>2</sup> environ, elle figure sous trame rouge au plan annexé à la présente délibération.

Article 3 : Est autorisée la signature de l'acte de vente par la Ville de Paris au profit de la SCI 54 avenue Montaigne (ou à toute personne morale s'y substituant avec l'accord de la Maire de Paris) de l'emprise située au droit du 54 avenue Montaigne à Paris 8ème.

Cette cession interviendra au prix de 170 000 € étant précisé que la totalité des coûts de déséquipement et d'aménagement de l'emprise concernée par la présente vente, sera à la charge de l'acquéreur.

L'acte devra être signé dans les 6 mois de la présente délibération.

Article 4 : Est autorisée la procédure de purge du droit de priorité des riverains en application de l'article L.112-8 du code de la voirie routière.

Article 5 : Le prix de cession est fixé à 170 000 €.

Article 6 : La recette de 170 000 € sera constatée au budget de la Ville de Paris (exercice 2018 et/ou suivants).

Article 7 : La sortie du bien du patrimoine et la différence sur réalisation seront constatées par écriture d'ordre conformément aux règles comptables en vigueur.

Article 8 : Tous les frais, droits, taxes et honoraires auxquels pourra donner lieu la vente seront à la charge de l'acquéreur. Les contributions et taxes de toutes natures auxquelles les biens cédés sont ou pourraient être assujettis seront supportées par l'acquéreur à compter du jour de la signature du contrat à intervenir.

Article 9 : Est autorisée la constitution de toute servitude ou condition particulière liée à des prescriptions d'urbanisme éventuellement nécessaire à la réalisation de l'opération citée aux articles 2 et 3.

Article 10 : Est autorisé le dépôt de toute demande d'autorisation notamment d'urbanisme sur la parcelle concernée, en vue de la réalisation du projet de la SCI 54 avenue Montaigne.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**